
Nouveau taux de cotisation au RRPE pour 2012

Décembre 2011

Lors de sa séance du 30 novembre 2011, le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) a recommandé à la ministre que le taux de cotisation au RRPE à partir du 1^{er} janvier 2012 soit fixé à 12,30 %, soit une hausse de 0,76 %. La présente note d'information vise à mettre cette recommandation en contexte.

Conformément à la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, ce taux est basé sur les résultats de la plus récente évaluation actuarielle présentée au Comité de retraite en octobre 2010. Cette évaluation, réalisée par les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), conclut que le taux de cotisation requis pour financer la portion des prestations à la charge des participants devait s'établir à 13,59 % à compter du 1^{er} janvier 2011, soit une hausse de l'ordre de 3 % par rapport au taux en vigueur en 2010, qui était de 10,54 %. Cette hausse est due à plusieurs facteurs dont, principalement, le rendement négatif de l'année 2008.

En décembre 2010, le Comité de retraite a recommandé à la ministre que la hausse du taux de cotisation soit limitée à 1 % pour l'année 2011, et ce, en se basant sur divers éléments, dont des projections financières réalisées par la CARRA et démontrant qu'une telle hausse limitée à 1 % aurait peu d'effets significatifs sur les résultats des prochaines évaluations actuarielles. Le Comité de retraite avait alors également pris en compte les divers travaux importants amorcés en 2010, lesquels touchaient notamment la gestion de l'actif liée au passif, la politique de placement et les dispositions du RRPE. Parmi leurs objectifs, ces travaux visaient tous à identifier et mettre en application des mesures qui permettront de maintenir le taux de cotisation du RRPE à un niveau raisonnable.

Dans ce contexte, sur recommandation du Comité de retraite, le gouvernement avait fixé le taux de cotisation à 11,54 % pour l'année 2011.

À ce moment, considérant sa préoccupation prioritaire envers la santé financière du RRPE, le Comité de retraite avait annoncé qu'une réévaluation de la situation serait faite au cours de l'année 2011, à la lumière des rendements obtenus et des résultats des travaux mentionnés précédemment.

Au cours de l'automne 2011, la situation a effectivement été réévaluée et voici ce qu'il en est ressorti. D'importants travaux sont toujours en cours à l'égard du financement et des dispositions du régime et leurs résultats finaux devraient être connus au premier semestre de l'année 2012. Par ailleurs, si ces travaux donnent les résultats escomptés, en fonction de l'information dont le Comité de retraite dispose à ce stade-ci, le taux requis de 13,59 % pourrait être abaissé de façon significative et se situer près du taux recommandé pour 2012. Aussi, cette nouvelle hausse limitée du taux de cotisation ne produirait pas non plus d'effets sur les résultats de la prochaine évaluation actuarielle.

Considérant tout cela, le Comité de retraite a recommandé que le taux de cotisation du RRPE à partir du 1^{er} janvier 2012 soit fixé à 12,30 %. Une fois les travaux terminés, il sera possible d'obtenir un portrait plus complet et objectif de la situation financière du régime et d'établir des orientations pour le taux de cotisation des prochaines années.

Rappelons que le Comité de retraite du RRPE est formé de représentants d'associations de cadres, de retraités, de même que de représentants du gouvernement.